



Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 8 Février 2023

Présents : Joël PAPINEAU, Marie-Thérèse GRANDILLON, Cédric LETURCQ, Patricia CERTAIN, Fabien GENY, Thierry LAVAL.

Absent(s) excusé(s) : Mme Sylvie DERRIEN pouvoir à Marie-Thérèse GRANDILLON, Mme Laurence FANEY pouvoir à Thierry LAVAL.

Secrétaire de Séance : Mr Marie-Thérèse GRANDILLON.

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 Décembre 2022, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Remboursement des arrhes location salle des fêtes,
- 2) Convention de fourrière 2023 avec la SPA de Saintes,
- 3) Création d'un poste non permanent suite à accroissement temporaire d'activité,
- 4) Demande de subvention DECI : Le Talut,
- 5) Demande de subvention DECI : Saint-Nadeau,
- 6) Demande de subvention voirie : Rue des Marais et Rue de l'Abbaye
- 7) Informations et questions diverses.

REMBOURSEMENT DES ARRHES LOCATION SALLES DES FÊTES

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'une réservation de la salle des fêtes « Eric Chabrierie » a été accordée. Suite à des problèmes d'ordres personnels celle-ci a dû être annulée.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le remboursement des arrhes, à savoir :

- Mme BIROLLAUD Vanessa	Réservation du 14/01/2023 au 15/01/2023	100.00 €
- Mme RAVET Cindy	Réservation du 22/01/2023 au 23/01/2023	100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE REMBOURSER** les arrhes versées, à Mme BIROLLAUD et Mme RAVET.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de mener toutes démarches dans ce sens.

CONVENTION DE FOURRIERE 2023 SPA DE SAINTES

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune a la possibilité de signer une convention de fourrière avec la SPA de Saintes pour le ramassage des animaux errants, pour l'année 2023.

La SPA de Saintes, agissant en qualité de fourrière, s'engage à venir prendre, dans les meilleurs délais, tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié et qui aura été recueilli et capturé sur le territoire de la commune conventionnée. La présence de cet animal devra être signalée à la SPA par les services de la Mairie ou de la Gendarmerie.

La commune s'engage à verser à la SPA, pour l'année 2023 :

- une contribution de 0,60 €uros x 420 habitants, soit la somme de 252 € (formule tout compris : Déplacement pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention fourrière avec la SPA de Saintes, pour l'année 2023 pour un montant de 252 € (soit 0,60 € x 420 habitants)
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23, 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Assistance financière et administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** La création à compter du 27 Mars 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'Adjoint Administratif Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 Heures .

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois du 27 Mars 2023 au 26 Mars 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEMANDE DE SUBVENTION DECI : LE TALUT

Le schéma communal de défense extérieur contre l'incendie élaboré à l'initiative de monsieur le Maire avec l'aide de la RESE, a permis d'établir un programme d'actions de ressources en eau pour la défense incendie.

Cette année, sont privilégiées 2 implantations de citerne souple, notamment au Talut sur la parcelle cadastrée A128 appartenant à un particulier.

Une convention de mise à disposition d'une partie de cette parcelle, doit être signée entre la commune et la propriétaire,

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal l'autorisation de signer la convention et de solliciter l'attribution de subventions auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime et de la Préfecture au titre de la DETR 2023 et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Plan de financement prévisionnel DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE Le Talut				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR 2023		8 939,09 €	3 575,63 €	40,00 %
Conseil Départemental		8 939,09 €	1 787,81 €	20,00 %
Sous-total			5 363,44 €	
Autofinancement		8 939,09 €	3 575,65 €	40,00 %
Coût HT			8 939,09 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'annexé ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter l'octroi de subventions auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime et de la Préfecture, au titre de la DETR 2023 et à signer la convention.

DEMANDE DE SUBVENTION DECI : SAINT-NADEAU

Le schéma communal de défense extérieur contre l'incendie élaboré à l'initiative de monsieur le Maire avec l'aide de la RESE, a permis d'établir un programme d'actions de ressources en eau pour la défense incendie.

Cette année, sont privilégiées 2 implantations de citerne souple, notamment à Saint Nadeau sur la parcelle A 374 appartenant à la commune de Saint-Sornin.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal l'autorisation de solliciter l'attribution de subventions auprès du Département de la Charente Maritime et de la Préfecture au titre de la DETR 2023 et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Plan de financement prévisionnel DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE Saint Nadeau				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR 2023	Sollicité	8 939,09 €	3 575,63 €	40,00 %
Conseil Départemental	Sollicité	8 939,09 €	1 787,81 €	20,00 %
Sous-total			5 363,44 €	
Autofinancement		8 939,09 €	3 575,65 €	40,00 %
Coût HT			8 939,09 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'annexé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter l'octroi de subventions auprès du Département de la Charente Maritime et de la Préfecture, au titre de la DETR 2023.

DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE : RUE DES MARAIS/RUE DE L'ABBAYE

La LOI n° 2020-1525 article 142 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), permettant aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes, initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2022 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire, en accord avec la commission "Travaux voirie – Urbanisme" a choisi le devis de l'entreprise CHARIER d'un montant de 73 631,80 € HT soit 88 358,16 € TTC, pour des travaux de voirie « Rue des Marais et Rue de l'Abbaye ».

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions de la Préfecture, au titre de la DETR 2023 et également du Conseil Départemental de la Charente Maritime.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR 2023	Sollicité	73 631,80 €	29 452,72 €	40,00 %
Conseil départemental	Sollicité	73 631,80 €	29 452,72 €	40,00 %
Sous-total			58 905,44 €	
Autofinancement		73 631,80 €	14 726,36 €	20,00 %
Coût HT			73 631,80 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Devis de la société CHARIER et solliciter les subventions de la Préfecture au titre de la DETR 2023 et du Conseil Départemental de la Charente Maritime.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La réalisation de réfection de voirie « Rue de la Chaillère – Rue Eric Chabrierie et Rue de la Seigneurie ne pourront être réalisés lorsque le Syndicat des Eaux aura contrôlé ces réseaux.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 19 H 45

PAPINEAU Joël	X	CERTAIN Patricia	X
GRANDILLON Marie-Thérèse	X	DERRIEN Sylvie	
LETURCQ Cédric	X	GENY Fabien	X
FANEY Laurence		THIERRY Laval	X